

République Française
 Département de la Nièvre
 Arrondissement de Cosne-Cours-sur-Loire
 Commune de Cosne-Cours-sur-Loire

Date de la convocation : 02/12/2022
 Date d'affichage : 02/12/2022
 Nombre de membres afférents au
 conseil municipal : 29

**Extrait du registre des délibérations de la Commune de Cosne-Cours-sur-Loire
 Séance du 8 décembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le huit décembre à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de Cosne-Cours-sur-Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au Palais de Loire, salle du Belvédère, Rue du Général de Gaulle, sous la présidence de M. Daniel GILLONNIER, maire,

Etaient présents : Daniel GILLONNIER, Gilbert LIENHARD, Martine LEROY, Béatrice BOULOGNE, Yannis BONNET, Stéphanie OUVRY, Jean-Pierre MARASI, Christine GUIBLIN, Nadine BREUZET, Patrick PONSONNAILLE, Alain DEDISSE, Frédéric CASSERA, Denis REBY, Corinne COLONEL, Alexandre BLANDIN, Florence GUILLAUME, Carole TABBAGH-GRUAU, Michel VENEAU, Sylvie REBOULEAU, Lucie LECLERC, Alexandre BOUCHER-BAUDARD, Hicham BOUJLILAT,

Absents ayant donné procuration : Michel RENAUD à Gilbert LIENHARD, Annie MILLIARD à Martine LEROY, Frédéric GABEZ à Stéphanie OUVRY, Pauline PABIOT à Daniel GILLONNIER, Isabelle DENIS à Hicham BOUJLILAT, Martine BOREL à Béatrice BOULOGNE, Pascale QUILLIER à Michel VENEAU,

Effectifs	22
Nombre de votants	29
Votes « Pour »	29
Votes « Contre »	0
Abstentions	0
Procurations	7

Secrétaire de séance : Frédéric CASSERA.

Objet de la délibération : Délégation du compte de soutien à la SARL « Eden Cinéma » pour la période allant d'août 2020 à octobre 2022.

La Commune a confié depuis 1994 à la SARL « EDEN CINEMA » représentée par Monsieur Jérôme TURBOUST la location gérance du fonds de commerce d'exploitation cinématographique à la SARL EDEN CINEMA.

Les actions entrepris pour le bon fonctionnement de l'équipement cinématographique et pour son perfectionnement sont éligibles au financement par le compte de soutien financier de l'Etat alimenté par la taxe spéciale additionnelle (TSA) sur le prix des entrées aux séances organisées par les exploitants d'établissements de spectacles cinématographiques dans la limite d'une rétroactivité de cinq années.

VU le Code Générales des Collectivités ;

VU les articles L115-1 et suivants du Code du cinéma et de l'image animée ;

VU la convention de location-gérance 15 mars 2018 et ses avenants des 4 juin 2019, 03 décembre 2020 et du 20 décembre 2021 entre la commune de Cosne-Cours-sur-Loire et la SARL « EDEN CINEMA », respectivement bailleur et preneur ;

Il est proposé au Conseil municipal de déléguer la gestion du compte de soutien à l'actuel exploitant de la SARL EDEN CINEMA concernant les actions éligibles à ce financement et entreprises entre août 2020 et octobre 2022.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et suivant l'avis favorable de la commission des Finances :

DECIDE de déléguer le compte de soutien financier de l'Etat en faveur de l'actuel exploitant de la SARL « EDEN CINEMA » pour les prestations réalisées entre août 2020 et octobre 2022.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite délégation et à procéder à toutes les formalités nécessaires.

Unanimité.

Pour extrait conforme :
Le Maire,

The image shows a circular official stamp in blue ink. The text around the perimeter of the stamp reads "MAIRIE de COSNE-COURS-SUR-LOIRE" at the top and "(NIEVRE)" at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a figure holding a staff. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink.